

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FÉVRIER 2024

Objet	Rapporteur	Délibérations du Conseil Municipal
AFFAIRES FINANCIERES		
Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil-en-Halatte ;</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;</p> <p>Vu le rapport joint, Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.</p> <p>Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2024,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur relatif aux orientations générales du budget 2024 le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Rapport et du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.</p>
Redevances, Taux et Tarifs 2024	Jean-Philippe LEBAILLIF Maire Adjoint	<p>Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2024 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve adopte ces tarifs qui prennent effet au 1er janvier 2024.</p>
URBANISME		
Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de restauration de l'Église Saint Honoré	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 26 voix « pour » et 1 « abstention » : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché à l'entreprise AEDIFICIO pour un montant de 206 062,50 € HT ; Donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p>
Opération dite « Réserve foncière » Conclusion d'un avenant n°2 avec EPFLO	Alexis CHAMEREAU Maire Adjoint	<p>En 2018, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO), la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) et l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) ont conclu diverses conventions de portage en vue de l'acquisition totale par l'EPFLO de l'exploitation agricole de l'Earl Clos La Ferté, représentant environ 210 ha pour une enveloppe financière de l'ordre de 7,5 millions d'euros.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : Approuve la conclusion d'un avenant à la convention n° CA EPFLO 2018 28/03-10/C168 portant notamment sur l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO ; Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.</p>

Fait à Verneuil-en-Halatte le 20 Février 2024

Le Maire
Philippe KELLNER

